



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/03/2024
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/330

Travaux de plantation et d'aménagement
Interdiction temporaire de stationnement rue Henri Simon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu l'arrêté n°A2024/307 du 29 février 2024 portant « Travaux de plantation et d'aménagement – Interdiction temporaire de stationnement rue Henri Simon »,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LES JARDINS DE LA VALLEE** – 7, rue Paul et Jeanne Weiss 78114 Magny Les Hameaux en vue d'effectuer des travaux de plantation et d'aménagement d'un jardin,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'arrêté n°A2024/307 du 29 février 2024 est abrogé.**

Article 2: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 18h du jeudi 7 mars 2024 au vendredi 8 mars 2024 :**

Rue Henri Simon, côté des numéros pairs au droit du n° 10Ter sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er mars 2024